

**Arrêté n° 2022 - 101 portant convocation du  
collège électoral de la commune de GANDELU et  
fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations  
de candidature pour une élection municipale  
partielle complémentaire**

**LA SOUS-PREFETE DE CHATEAU-THIERRY**

VU le Code électoral, notamment ses articles L.225 à L.259, LO.255-5, R.117-2 à R.124 et R.127-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-1 à L.2121-7, L.2122-1 à L.2122-17, R.2121-1 et R.2121-2 ;

CONSIDÉRANT le décès de M. Pierre VANIN conseiller municipal, le 31 janvier 2022,

CONSIDÉRANT le décès de M. Denis BOUDEVILLE maire, le 6 Août 2022,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 et L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de compléter le conseil municipal avant d'élire le maire et un ou plusieurs adjoints ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le collège électoral de la commune de **GANDELU** est convoqué le **dimanche 16 octobre 2022** et, éventuellement le dimanche suivant, à l'effet de procéder à l'élection de **2 conseillers municipaux**.

**Article 2 :**

L'élection aura lieu à partir des listes électorales (principale et complémentaire) municipales arrêtées **le 17 septembre 2022** (date limite d'inscription pour participer au scrutin). Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale.

Les tableaux pris en application des articles L.31 et R.14 du Code électoral devront être publiés cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 11 octobre 2022**.

**Article 3 :**

Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera à la mairie de la commune, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 fixant le nombre et le lieu d'implantation des bureaux de vote.

**Article 4 :**

Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la Sous-Préfecture de Château-Thierry avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

**Article 5 :**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, après demande de rendez-vous adressée par courriel à :

sp-collectivite-chateau-thierry@aisne.gouv.fr

Pour le premier tour :

\* du mardi 20 septembre au mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

\* le jeudi 22 septembre 2022 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

\* le lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

\* le mardi 18 octobre 2022 de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.

**Article 6 :**

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

**Article 7 :**

La déclaration de candidature est valable pour le 1<sup>er</sup> tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

**Article 8 :**

La Sous-Préfète de Château-Thierry, et le premier adjoint de GANDELU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception. Une copie sera adressée à M. le Préfet de l'Aisne, Direction de la Citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des élections.

A Château-Thierry, le 18 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète de Château-Thierry

Fatou MANO